



Direction des activités industrielles
et du transport

Paris, le 27 OCT. 2010

N/Réf: CODEP-DIT-2010-058867

Le Président de l'Autorité de sûreté
nucléaire

à

M. le Président du Groupe Permanent
d'experts chargé des laboratoires et usines

Objet : Examen du management de la sûreté et de la radioprotection au sein du groupe AREVA :
Saisine du Groupe Permanent

Réf. : [1] - lettre ASN-DG-N°42-2008 du 31 juillet 2008
[2] - lettre AREVA PrD-10/ du 11 janvier 2010

Par lettre citée en première référence, l'ASN a informé le groupe AREVA de son souhait de faire examiner par le Groupe permanent d'experts en charge des laboratoires et usines que vous présidez l'organisation de la sûreté et de la radioprotection des installations nucléaires de base exploitées par ce groupe. Cette demande fait suite à l'incident survenu dans l'installation SOCATRI en juillet 2008, qui avait provoqué un rejet incontrôlé d'uranium dans la nappe phréatique à la suite d'une série de dysfonctionnements concernant la mise en œuvre de la sûreté et de la radioprotection dans cette installation. L'ASN avait à cette occasion demandé à AREVA plus particulièrement d'établir un retour d'expérience élargi de cet incident à l'intérieur de son propre groupe en y incluant l'examen du management de la sûreté, du fait des nombreuses particularités déjà constatées par l'ASN dans les installations du groupe, et concernant notamment la gestion des incidents, la préparation de chantiers et la surveillance des prestataires.

Il était initialement prévu qu'AREVA fournisse le dossier correspondant pour le 30 juin 2009. Il s'est avéré qu'à cette période-là, le groupe était en pleine réorganisation. L'ASN a ainsi accepté de reporter cette échéance afin que le dossier inclue une organisation stabilisée et actualisée, ce qui a conduit à l'envoi du dossier en janvier 2010 (voir lettre en seconde référence).

Le groupe AREVA s'est construit historiquement à partir d'un ensemble de sociétés exploitant des installations nucléaires de base individuelles de l'amont et de l'aval du cycle (18 INB en tout) et présente la particularité par rapport au CEA ou à EDF d'avoir des responsabilités d'exploitant nucléaire à la fois au niveau central et au niveau de ses filiales. Par ailleurs, les stratégies du groupe AREVA peuvent impacter les moyens alloués à la sûreté et à la radioprotection de chaque INB. En ce sens les articulations entre les services centraux, les « business units » qui structurent le groupe et les établissements (FBFC, Melox, La Hague...) revêtent une importance primordiale.

Ainsi, il apparaît important à l'ASN que le Groupe permanent examine les dispositions organisationnelles et managériales de maîtrise de la sûreté et de la radioprotection dans le groupe AREVA, et notamment sa capacité à permettre à l'ensemble de ses exploitants, d'une part, d'assurer pleinement chacun leur responsabilité d'exploitant nucléaire et, d'autre part, de s'adapter et de répondre aux enjeux et problématiques actuels et futurs, internes ou externes au groupe, ces enjeux ayant par ailleurs été correctement identifiés.

L'analyse réalisée se fondera sur l'ensemble des documents transmis par AREVA concernant le management de la sûreté. Elle s'appuiera également sur des études de terrain menées sur plusieurs sites, centrées sur des activités d'exploitation, de maintenance ou des pratiques managériales courantes.

Le Groupe permanent s'attachera à se prononcer sur la qualité, en matière de sûreté :

- de l'appui apporté par les services centraux, notamment en termes de doctrine et d'application des réglementations ;
- des échanges au sein du groupe AREVA en matière de sûreté ;
- des interfaces entre les directions fonctionnelles et les établissements.

Les axes à privilégier pour son examen seront les suivants :

- le management des compétences en sûreté et en radioprotection ;
- le management de la sûreté dans les projets ;
- le management de la sûreté dans les prestations ;
- le retour d'expérience, axe central du management de la sûreté.

Pour chacun de ces thèmes, les modes d'arbitrages sûreté versus compétitivité seront appréciés.

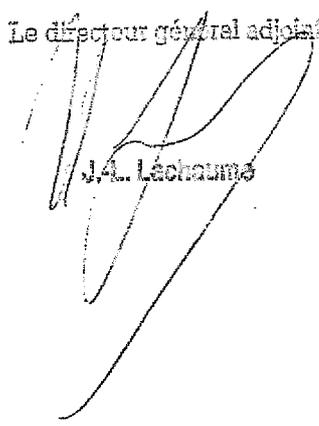
Le Groupe permanent devra également examiner la politique de prise en compte des facteurs organisationnels et humains (FOH) dans le groupe.

Les données relatives au management de la sûreté opérationnelle feront l'objet d'une présentation ultérieure.

L'ASN attire votre attention sur le fait qu'elle souhaite donner un avis global sur le management de la sûreté au sein du groupe AREVA, qu'il s'agisse des INB en fonctionnement ou de celles en démantèlement.

Je vous demande donc de faire procéder à l'examen, par le Groupe permanent d'experts que vous présidez, et sur la base du dossier envoyé par lettre citée en seconde référence, des points listés ci-dessus.

Le directeur général adjoint



J.A. Léchaume



N/Réf : ASN-DG-N° 42 -2008

Madame la Présidente du
Directoire d'AREVA

Paris, le 31 juillet 2008

Objet : Incident de SOCATRI
Prise en compte du retour d'expérience dans les installations d'AREVA

Réf : Courrier ASN-DG-N° 41 -2008 du 31 juillet 2008

Madame la présidente,

L'incident survenu sur le site du Tricastin au sein de l'installation nucléaire de base (INB) n°138 exploitée par la SOCATRI dans la nuit du 7 au 8 juillet 2008 qui a provoqué un rejet incontrôlé d'uranium dans la nappe phréatique est la conséquence d'une série de dysfonctionnements qui concernent aussi bien la conception des équipements et leur maintien en conditions d'exploitation, la mise en œuvre du plan d'urgence interne que les facteurs humains et organisationnels.

Par courrier visé en référence, j'ai demandé à l'ensemble des exploitants de réaliser un retour d'expérience de cet événement pour ce qui les concerne. Il me semble qu'un examen spécifique aux installations nucléaires du groupe que vous dirigez est également indispensable. En effet, celles-ci présentent des particularités relatives à la déclaration des événements, à la conformité aux réglementations applicables et à l'organisation de la sûreté.

Vous trouverez, en annexe [1] à la présente lettre, un certain nombre de demandes spécifiques relatives aux dysfonctionnements constatés dans ces domaines.

Plus généralement, je vous informe que je souhaite confier au Groupe permanent d'experts en charge des laboratoires et usines l'examen de l'organisation de la sûreté et de la radioprotection des installations nucléaires de votre groupe. **A cette fin, je vous demande de me transmettre avant le 30 juin 2009 un document analysant cette organisation.**

Les attendus de ce document sont précisés en annexe [2] du présent courrier.

Enfin, j'estime nécessaire que vous me teniez informé chaque année :

- de l'organisation et des effectifs en matière de sûreté de votre groupe, tant au niveau des services centraux que sur chacun des sites ; les responsabilités et l'autonomie de chacun des acteurs devront être précisées ;
- du budget alloué à la sûreté nucléaire et à la radioprotection, tant en termes d'exploitation qu'en matière de recherche et développement, en précisant l'affectation et les objectifs poursuivis.

Pour ce qui concerne l'année 2007, je vous demande de me transmettre ces éléments avant la fin du troisième trimestre de l'année 2008. Pour les années suivantes, ces éléments devront me parvenir avant le 30 juin de l'année en cours.

Je vous prie d'agréer, Madame la présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Jean-Christophe Niel
Directeur Général

ANNEXE 1
DEMANDES RELATIVES AUX DYSFONCTIONNEMENTS
CONSTATES DANS LE CADRE DES INCIDENTS DE SOCATRI ET DE FBFC

Déclaration des événements :

S'agissant de la déclaration des événements, il apparaît que trop souvent leur classement initial, tel que les exploitants de votre groupe le propose, est inadapté.

Il ne respecte notamment pas les critères définis dans l'échelle INES de 2001, amendée en 2004.

Je souhaite donc que les déclarations d'incident des installations nucléaires de votre groupe soient très rapidement accompagnées d'une justification précise du classement proposé.

Conformité réglementaire :

Pour ce qui concerne la conformité réglementaire, le respect des textes applicables ne fait pas toujours l'objet de la rigueur qui s'impose.

L'incident de SOCATRI, comme celui de FBFC, a mis en évidence des non-respects de l'arrêté du 31 décembre 1999.

Il me semble également important d'appeler votre attention sur le fait que la loi TSN comme le décret procédures me semblent insuffisamment connus par les exploitants de votre groupe.

Je vous demande donc de vous assurer par des formations et des mises en situation de la connaissance réglementaire des exploitants de votre groupe. Vous m'informerez des dispositions que vous prendrez à cet égard. Je vous informe que les inspections que réalisera l'ASN examineront avec la plus grande vigilance le respect des réglementations, fussent-elles les plus récentes.

Sûreté des installations de l'amont du cycle du combustible :

Pour ce qui concerne l'organisation de la sûreté des installations de l'amont du cycle du combustible, je souhaite vérifier que le fait qu'elles présentent un risque jugé moins important n'émousse pas la culture de sûreté des exploitants concernés.

Je vous demande donc de confier à un consultant indépendant de votre groupe, et dont la désignation devra m'être soumise, une série d'audits pour évaluer ce point. Vous me rendrez compte des conclusions de cette campagne.

ANNEXE 2
CARACTERISTIQUES DU DOCUMENT ATTENDU
ANALYSANT L'ORGANISATION DU GROUPE AREVA

Ce document devra présenter l'organisation de la sûreté et de la radioprotection, en situation normale d'exploitation, en situation d'intervention, en situation incidentelle ainsi qu'au stade du projet.

A cet égard, vous mettrez en lumière les relations qu'entretiennent les exploitants de votre groupe avec vos services centraux.

La place que tient la sûreté et la radioprotection face à d'autres impératifs sera notamment précisée.

L'allocation des ressources humaines et financières à la sûreté et à la radioprotection devra être décrite et justifiée.

Enfin, vous rendrez compte, en vous appuyant sur des cas concrets telles les résultats d'enquêtes de terrain, de la capacité de vos organisations à atteindre un haut niveau de sûreté et de radioprotection.